

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2025

LA RELANCE D'UNE POLITIQUE NATALISTE - (N° 1595)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

Mme Missoffe, Mme Galliard-Minier, M. Bothorel, Mme Dubré-Chirat, M. Lauzzana,
Mme Le Nabour, M. Le Gac, Mme Liso, Mme Rist, Mme Ronceret, Mme Vidal et M. Rousset

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3 BIS, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport détaillant les pistes de réforme des prestations familiales, et les pistes de financement d'une telle réforme, afin d'évaluer l'opportunité et la faisabilité d'une simplification et d'un élargissement du système.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement estiment qu'il est primordial d'amorcer des réflexions autour des politiques familiales afin d'engager des réformes systémiques, mais qui ne peuvent se limiter au prisme de l'accès aux allocations familiales dès le premier enfant, et qui ne peuvent être engagées au dépens des bénéficiaires ou de l'équilibre des finances publiques.